Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2023 Publication : 28/12/2023



DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°23-262

SERVICE : Direction de l'Aménagement, Projet de Territoire et Foncier

OBJET: Bail professionnel - Ostéopathe - Local Meillonnas

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5211-10;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°20-43 du 28 septembre 2020, portant délégation de fonction et de signature du Président au 3ème Vice-Président, Monsieur Michel FONTAINE, dans le domaine de l'Economie et l'Innovation, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment « signer les conventions de location ou de mise à disposition dans le cadre de la conclusion, de la révision et de la résiliation du louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans » ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa compétence Développement Economique, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est propriétaire d'un local tertiaire situé au rez-de-chaussée d'un ensemble immobilier situé rue du Pré de la Cour à Meillonnas (01370), construit sur un terrain appartenant à ladite Commune ;

CONSIDERANT que suite au départ en 2020 du Département, ancien locataire du local susmentionné, la Communauté d'Agglomération a décidé de proposer ces locaux à la location à des professionnels de santé.

CONSIDERANT que des travaux ont été engagés par la Communauté d'Agglomération afin de répondre aux attentes de Madame CHAMERLIN, entrepreneuse individuelle.

DECIDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200071751-20231220-DP23-262-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2023

Publication : 28/12/2023

DE CONCLURE un bail professionnel avec Madame Carline CHAMERLIN, entrepreneuse individuelle dont le siège est situé Clos de la Segraie – 15 rue du Pré de la Cour 01370 Meillonnas, identifiée sous le numéro SIREN 793 504 267.

Le bail professionnel précise les points suivants :

- Les locaux mis à disposition de Madame Carline CHAMERLIN, d'une surface d'environ 36,24 m², sont situés rue du Pré de la Cour à Meillonnas (01370), sur les parcelles cadastrées section F numéros 670 et 671 pour une contenance de 1 956 m².
- Le présent bail débute le 1^{er} décembre 2023 pour arriver à échéance le 30 novembre 2029.
- La présente location sera consentie pour un loyer mensuel de 453 € hors taxes et hors charges.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourgen-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 20 décembre 2023.

Pour le Président et par délégation Le Vice-Président,

> Michel FONTAINE Délégué à l'Economie et l'Innovation